

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 6

Exprimés : 6
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 6

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : jeudi 27 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20250403 02

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt cinq le trois avril

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S. Cette séance fait suite à celle du 27 mars pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **MARTINEZ Marie Line** représentant l'association CLIC, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAFA,

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie,

membres qualifiés : **DEFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2

Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif du CIAS,

Considérant qu'après rapprochement de compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

Considérant que le Trésorier a transmis au CIAS son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 6
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte de gestion 2024
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par
Le 4 avril 2025
ORDONNATEUR
Monique GALEOTE

